

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2273(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE FJELLNER Christofer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Événements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0164/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0296/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2273(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge

Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67295

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.330	29/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.107	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0164/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0296/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2009/665](#)
[JO L 255 26.09.2009, p. 0162](#) Résumé

Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen) relatifs à l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité (GSA) pour l'exercice 2007 qui peut se présenter comme suit :

- 1) Budget définitif : 210 millions EUR, dont seulement 4% émane d'une subvention communautaire.
- 2) Effectifs : l'Autorité, dont le siège est situé à Bruxelles (Belgique) compte officiellement 46 postes dont 39 effectivement pourvus + 10 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et agents auxiliaires).
- 3) Activités en 2007 : l'Autorité a concentré ses activités sur les actions suivantes :

Système GALILEO:

- appui à la Commission en ce qui concerne les possibilités de remplacement de GALILEO à l'issue des négociations relatives au contrat de concession ainsi que préparation de la phase de déploiement «capacité opérationnelle totale» ;
- redémarrage du comité officiellement chargé de contrôler le document de mission ;
- lancement du système d'analyse et de contrôle des performances ;
- contribution à des Task forces et à des groupes de travail pour les fréquences ;
- exigences en matière de certification et plan de certification pour le comité de certification GALILEO ;
- projets de normes pour GALILEO.

Système EGNOS:

- mise en place d'une structure pour la phase opérationnelle d'EGNOS par la définition d'exigences de base pour l'accord-cadre EGNOS entre l'Autorité, la Commission, l'ESA et le Egnos operator and Infrastructure Group ;
- assistance à la Commission pour le plan directeur EGNOS ;
- mise à jour du dispositif de sûreté pour le système EGNOS (établissement du plan de certification EGNOS et nouvelles versions des dispositifs de sûreté pour la conception et pour les opérations) ;
- modification du document définissant les exigences de la mission EGNOS ;
- contrôle de la conformité des opérations EGNOS ;
- établissement d'un relevé des travaux dans la perspective du contrat avec le futur fournisseur de services EGNOS.

Sécurité des systèmes :

- mise en place d'un comité de sûreté et de sécurité du système et participation au conseil pour la sécurité de GALILEO ;
- gestion technique du dossier de définition des exigences spécifiques de sécurité du système GALILEO ;
- production, validation et application des documents en matière de sécurité relatifs à EGNOS ;
- préparation des spécifications pour le Centre de gestion de la sécurité du système GALILEO.

Développement des marchés :

- élaboration d'outils de développement des marchés ;
- appui à l'entrée sur le marché d'EGNOS.

Recherche et développement :

- gestion de 61 projets relevant du 6^{ème} programme-cadre de recherche transférés par l'entreprise commune GALILEO ;
- préparation et lancement du 1^{er} appel à propositions pour la R&D-GNSS relevant du 7^{ème} programme-cadre de recherche ;
- mise en œuvre d'un outil de gestion et de diffusion des connaissances en ligne.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante :

<http://www.gsa.europa.eu/>

Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne de surveillance GNSS, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que la Cour des comptes a indiqué n'avoir pas pu se forger une opinion sur les comptes de l'Autorité GNSS pour l'exercice 2007 en signalant notamment que l'ensemble de l'architecture du projet Galileo a fait l'objet d'un réexamen en 2007, et que les comptes de l'Autorité ont été établis dans un environnement juridique fragile, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- déclaration d'assurance incomplète: les députés regrettent que la Cour des comptes n'ait pas été en mesure de se forger un avis sur la fiabilité des comptes annuels de l'Autorité pour 2007. Prenant note de l'explication de la Cour selon laquelle cette dernière a effectué son audit alors que le projet Galileo et le rôle de l'Autorité étaient en cours de révision et que son nouveau cadre juridique était encore incomplet, les députés constatent qu'entre-temps un nouveau règlement ([règlement \(CE\) n° 683/2008](#)) est entré en vigueur selon lequel la Commission est le gestionnaire des programmes Galileo et EGNOS et que la Communauté est le propriétaire de tous les actifs matériels et immatériels créés ou développés au titre des programmes. Ils notent également que l'Autorité établira ses comptes annuels pour 2008 en vertu du nouveau cadre juridique ;
- exécution du budget : les députés regrettent le faible niveau d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour les activités opérationnelles de l'Autorité, l'absence de lien clair entre le programme de travail de l'Autorité et son budget, des transferts de fonds ni justifiés ni documentés, une comptabilisation tardive d'ordres de recouvrement et une présentation incohérente de l'exécution du budget. Ils invitent dès lors l'Autorité à rendre compte des mesures prises comme suite aux observations de la Cour des comptes dans ces domaines, dans son rapport sur la gestion budgétaire et financière pour 2008 ;
- incertitudes pesant sur les actifs des projets Galileo et EGNOS : les députés relèvent encore la critique de la Cour selon laquelle l'Autorité n'aurait pas été en mesure de fournir une information satisfaisante sur ses actifs, de même qu'en ce qui concerne les actifs du projet EGNOS. Prenant acte des réponses apportées depuis par l'Autorité sur ses actifs, les députés constatent qu'en vertu du règlement (CE) n° 683/2008, la Communauté est maintenant propriétaire des actifs. Ils regrettent toutefois que le processus de cession des biens à la Commission n'ait commencé qu'en décembre 2008. Ils demandent donc à l'Autorité de tout mettre en œuvre pour clarifier la situation en ce qui concerne les actifs du projet Galileo et EGNOS dans ses comptes annuels pour 2008 ;
- rôle de l'Autorité dans la liquidation de l'entreprise commune Galileo : les députés rappellent que l'Autorité a repris toutes les activités et les actifs de l'entreprise commune Galileo avec effet à compter du 1^{er} janvier 2007. Ils déplorent donc le fait que, selon la Cour, certains actifs auraient été transférés de l'entreprise commune à l'Autorité et inscrits dans les comptes de l'Autorité. Pour les députés, la liquidation de l'entreprise commune, en ce compris le rôle joué par l'Autorité, doit faire l'objet d'un examen approfondi de la part de l'autorité de décharge, à la lumière des résultats de l'audit mené par la Cour des comptes. Les députés invitent dès lors la Cour à se concentrer sur cette question et sur les actifs par l'Autorité et à publier les résultats de cet audit dans un rapport spécial, avant l'interruption estivale de 2009.

Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

Constatant que la Cour des comptes a indiqué n'avoir pas pu se forger une opinion sur les comptes de l'Autorité GNSS pour l'exercice 2007 en signalant notamment que l'ensemble de l'architecture du projet Galileo a fait l'objet d'un réexamen en 2007, et que les comptes de l'Autorité ont été établis dans un environnement juridique fragile, le Parlement approuve la clôture des comptes de l'Autorité.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 423 voix pour, 8 voix contre et 23 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge, et qui peuvent se résumer comme suit :

- déclaration d'assurance incomplète: le Parlement regrette que la Cour des comptes n'ait pas été en mesure de se forger un avis sur la fiabilité des comptes annuels de l'Autorité pour 2007. Prenant note de l'explication de la Cour selon laquelle cette dernière a effectué son audit alors que le projet Galileo et le rôle de l'Autorité étaient en cours de révision et que son nouveau cadre juridique était encore incomplet, le Parlement constate qu'entre-temps un nouveau règlement ([règlement \(CE\) n° 683/2008](#)) est entré en vigueur selon lequel la Commission est le gestionnaire des programmes Galileo et EGNOS et que la Communauté est le propriétaire de tous les actifs matériels et immatériels créés ou développés au titre des programmes. Il note également que l'Autorité établira ses comptes annuels pour 2008 en vertu du nouveau cadre juridique ;
- exécution du budget : le Parlement regrette le faible niveau d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour les activités

opérationnelles de l'Autorité, l'absence de lien clair entre le programme de travail de l'Autorité et son budget, des transferts de fonds ni justifiés ni documentés, une comptabilisation tardive d'ordres de recouvrement et une présentation incohérente de l'exécution du budget. Il invite dès lors l'Autorité à rendre compte des mesures prises comme suite aux observations de la Cour des comptes dans ces domaines, dans son rapport sur la gestion budgétaire et financière pour 2008 ;

- incertitudes pesant sur les actifs des projets Galileo et EGNOS : constatant qu'en vertu du règlement (CE) n° 683/2008, la Communauté est maintenant propriétaire des actifs, le Parlement regrette de constater que le processus de cession des biens à la Commission n'ait commencé qu'en décembre 2008. Il demande donc à l'Autorité de tout mettre en œuvre pour clarifier la situation en ce qui concerne les actifs du projet Galileo et EGNOS dans ses comptes annuels pour 2008 ;
- rôle de l'Autorité dans la liquidation de l'entreprise commune Galileo : le Parlement déplore également que certains actifs aient été transférés de l'entreprise commune à l'Autorité et inscrits dans les comptes de l'Autorité. Pour le Parlement, la liquidation de l'entreprise commune, en ce compris le rôle joué par l'Autorité, doit faire l'objet d'un examen approfondi de la part de l'autorité de décharge, à la lumière des résultats de l'audit mené par la Cour des comptes. Il invite dès lors la Cour à se concentrer sur cette question et sur les actifs de l'Autorité. Ces résultats devraient être publiés dans un rapport spécial, avant l'interruption estivale de 2009.

Outre les présentes recommandations, le Parlement renvoie enfin aux recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/665/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.